

TOUT CE QUE VOUS AVEZ TOUJOURS VOULU SAVOIR SUR LE S.C.V. SANS JAMAIS OSER LE DEMANDER

- NOTICE D'INFORMATION A L'INTENTION DES MEMBRES DU
SPELEO CLUB DE VILLEURBANNE

S.C.V. MEMENTO - S.C.V. ACTIVITES

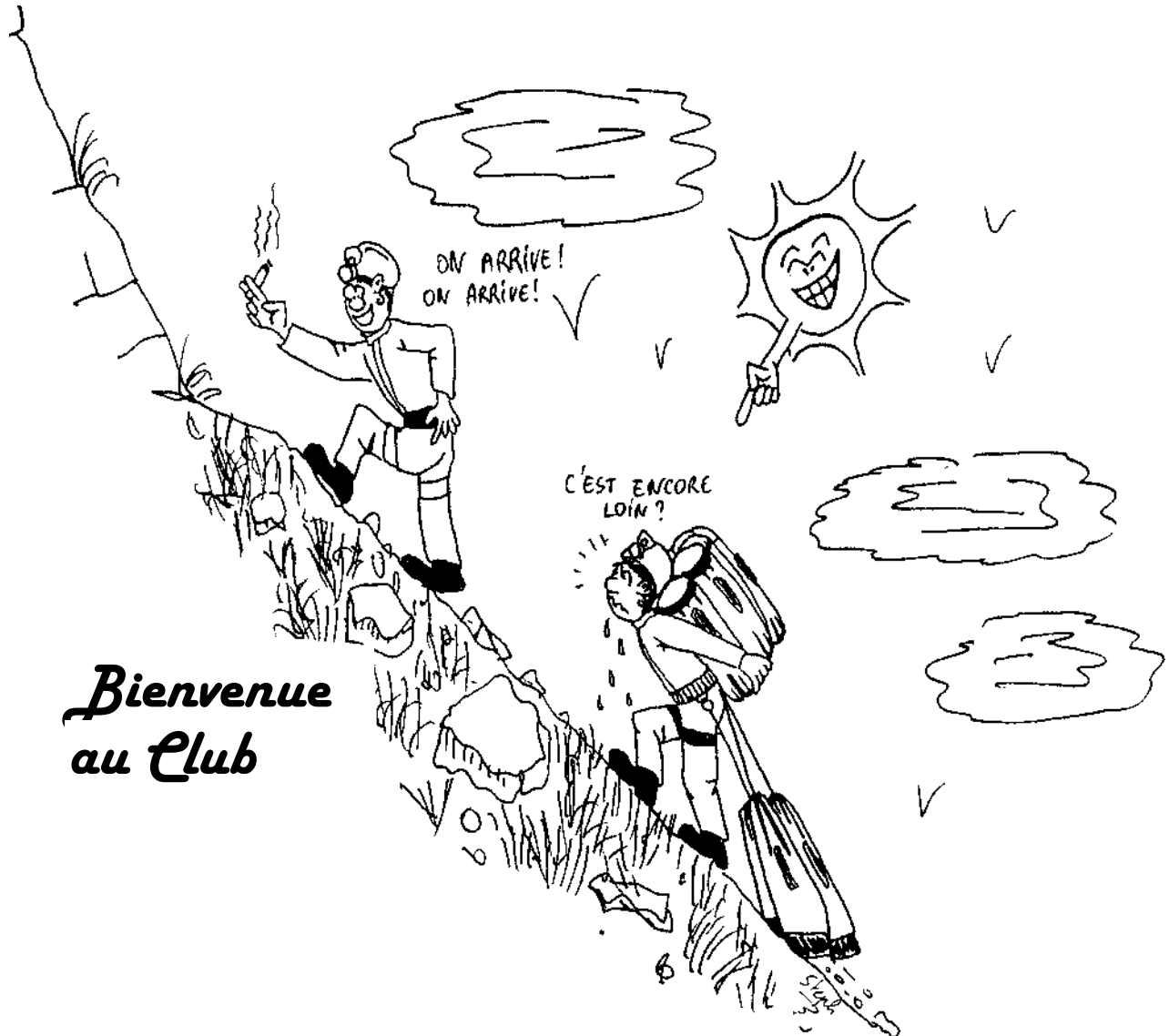
ISSN: 0750-6317



Spéléo-Club de Villeurbanne.

Adresse postale : 1 rue Rouget de l'Isle F - 69100 Villeurbanne.
Réunion : tous les mercredis (à partir de 20h30) - local S.C.V.
Site internet : <http://speleoclubvilleurban.free.fr/>.
Courriel : speleoclubvilleurban@hotmail.com

Ce document est la remise à jour d'un document rédigé en **avril 2010** par les membres du comité directeur. Il a été réalisé dans le but d'informer les membres et aspirants membres aux us et coutumes du club. Cette information jugée nécessaire doit permettre une meilleure connaissance des rouages du club et par là faciliter la participation de tous ses membres aux prises de décisions.



Un mot d'ordre : l'organisation doit être collégiale, c'est le meilleur moyen de faire marcher le club. Chacun peut (doit) participer en soumettant ses idées, ses souhaits, ses projets. Ce document n'est qu'une présentation synthétique des différents éléments qui facilitent la gestion d'une association.

LA SPELEOLOGIE EST UN SPORT D'EQUIPE.

Réalisation : Jean-Jacques Rosier et Alain GRESSE (2010)
Relecture et compléments : Marcel MEYSSONNIER
Illustrations : Stéphane GUILLARD
Mise à jour : S.C.V. avril 2010

SOMMAIRE

- 1 - Le Spéléo Club de Villeurbanne (S.C.V.)
 - 1-1 Qui est-il ?
 - 1-2 Quel est son but ?
 - 1-3 Où et quand se pratique la spéléologie?
 - 1-4 A combien revient la pratique de la spéléologie?
 - 1-4-1 L'adhésion au club
 - 1-4-2 Les frais de sortie
 - 1-4-3 Sorties d'initiation
 - 1-4-4 Facilités de paiement 1-
 - 5-Conditions d'adhésion au SCV 1-6
 - Fonctionnement
 - 1-6-1 Administratif
 - 1-6-2 Fonctionnement interne
 - 1-6-3 Matériel collectif
 - 1-6-4 Initiation et perfectionnement
 - 1-6-5 Secourisme 1-7
 - L'activité « descente de canyon »
 - 1-7-1 Description de l'activité
 - 1-7-2 Comment pratiquer le canyon
 - 1-7-3 Les dangers, les accidents
- 2 - Le Comité Départemental de Spéléologie du Rhône (C.D.S.R.)
- 3 - Le Comité Spéléologique Régional Rhône-Alpes (C.S.R.R.A.)
- 4 - La Fédération Française de Spéléologie (F.F.S.)
 - 4-1 Les spéléos en France
 - 4-2 Organisation de la FFS
 - 4-3 Rôle de la FFS
 - 4-4 Commissions de la FFS
 - 4-5 Adhésion à la FFS



FOR

ANNEXES

- 1 Statuts du SCV
- 2 - Assurances Spéléologie FFS / Activités garanties-
- 3 - Licences d'initiation
- 4 - Liste des membres du SCV (au 31 décembre 2009)
- 5 - Liste des membres du Comité Directeur et du Bureau (2009-2010)
- 6.- Liste des brevetés et diplômés du SCV
- 7 - Liste des membres du Comité Directeur et commissions du CDS Rhône
- 8 - Liste des clubs spéléologiques du département du Rhône
- 9 - Liste des membres du Comité directeur du CSRRA
- 10 - Liste du matériel du Spéléo-Club de Villeurbanne
- 11 - Les adresses utiles

1 - LE SPELEO-CLUB DE VILLEURBANNE (S.C.V.)

1-1 Qui est-il ?

Le Spéléo Club de Villeurbanne dont les statuts ont été déposés en Préfecture du Rhône en 1971 est l'émanation du groupe spéléologique de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de Villeurbanne, dont l'existence remonte à 1949. Le SCV est :

- Association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 (assemblée générale constitutive du 6 octobre 1971)
- Membre de la Fédération Française de Spéléologie, depuis sa création en 1963
- Membre du Comité Départemental de Spéléologie du Rhône (CDSR)
- Membre de l'Office du Sport de Villeurbanne (O.S.V.)
- Membre de la Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA)
- Agrément ministériel Jeunesse et Sport n° 69-5-88
- Déclaré à la Préfecture du Rhône sous le n° : W691052086 (Journal Officiel de la République Française, n° 264, des 12-13 novembre 1971)
- Numéro SIRET : 433 953 668 00012... code APE/NAF : 926 C

Après une pratique spéléologique continue depuis 1949 à Villeurbanne, le Spéléo-Club vient de fêter ses 60 ans.

Il s'est doté en 1971 d'un logo largement inspiré d'une bande dessinée publiée à l'époque dans la revue Spirou et depuis répandu au niveau international ("Les Schtroumpfs").

1-2 Quel est son but?

Faire découvrir à ses membres tous les aspects sportifs, scientifiques et culturels qui se rattachent à la pratique de la spéléologie ainsi que les disciplines annexes telles que la descente de canyons, la randonnée ou l'escalade.

Faire connaître la spéléologie à un maximum de personnes (adhérentes ou non au club) par des sorties d'initiation et de découverte du milieu souterrain, des projections de diapositives, de films ou par la réalisation d'expositions.

1-3 Où et quand se pratique la spéléologie ?

Dans les zones dites karstiques (*) : pour la région Rhône-Alpes, ces zones se trouvent dans le Bugey (Ain), le Vercors (Drôme, Isère), la Grande Chartreuse, la Savoie, la Haute Savoie et l'Ardèche.

Le SCV travaille plus particulièrement dans les zones suivantes :

Le Bugey : proche de Lyon, ce massif (géologiquement rattaché au Jura) est particulièrement favorable à l'organisation de sorties d'initiation.

Le massif du Grand Som en Grande Chartreuse est depuis plusieurs années un terrain de prédilection pour les explorations des spéléos villeurbannais.

La Haute Savoie (massifs du Désert de Platé et de la Sambuy) est occasionnellement fréquentée.

Ardèche: gorges de l'Ardèche, à Vallon Pont d'Arc, gorges de la Beaume, à Ruoms.

Les sorties se font en week-end ou durant les périodes de vacances. Des camps d'une durée de une semaine à un mois peuvent être organisés dans des régions plus éloignées ou même à l'étranger, ceci à la demande des membres du club.

(*) Karst : Région de Trieste à la frontière Italie/Slovénie, riche en grottes, gouffres et phénomènes dus à la dissolution des roches calcaires par l'eau.

1-4 A Combien revient la pratique de la spéléologie

1-4-1 L'adhésion au club, l'assurance et l'adhésion à la FFS1 (tarifs 2009/2010)

FFS Licence membre club (Obligatoire)

Membre actif	€
Famille de 2 personnes	€
Famille à partir 3e personne	€
Chômeur, étudiant, scolaire	€
Membre actif	€

Licence d'initiation comprenant l'assurance

Membre actif	€
Famille de 2 personnes	€
Famille à partir 3e personne	€
Chômeur, étudiant, scolaire	€
Membre actif	€

Publications (Facultatif mais très conseillé)

Abonnements simples

Spelunca	€
BBS	€
BBS	€
Karstologia	€

Abonnements groupés

Spelunca	€
BBS	€
BBS	€
Karstologia	€

CLUB Adhésion (Obligatoire)

Membre actif	€
Famille de 2 personnes	€
Famille à partir 3e personne	€
Chômeur, étudiant, scolaire	€
Membre actif	€



Exemple de base : pour une personne : licence fédérale + assurance de base 0 + licence club membre actif : ??? F
- pour un couple : licences fédérales + assurances de base 0 + licences club membres actifs : ??? F

L'adhésion au club contribue surtout à l'achat du matériel collectif (cordes, amarrages, spits=chevilles autoforantes,...) et donne droit à un exemplaire des revues SCV Activités + Spéléo Dossiers (CDR Rhône) publiés chaque année. Elle donne libre accès au matériel collectif ainsi qu'à la bibliothèque et permet de recevoir gratuitement la feuille d'information "Echos du sous-sol".

1-4-2 Les frais de sortie :

Au cours de chaque sortie, les frais sont de deux ordres :

- **Les frais de transport** : les frais des véhicules utilisés par la sortie sont additionnés et partagés par le nombre de participants.

La dépense par véhicule est estimée d'après un forfait délibéré chaque année en assemblée générale. Pour l'année 2009/2010, ce forfait est de ??? € par kilomètre pour toutes catégories de véhicules.

- **Les frais de nourriture** uniquement dans la mesure où elle est prévue de façon collective.

Dans ce cas, si nécessaire, une avance est demandée le mercredi précédant la sortie, par les responsables de sortie.

1-4-3 L'équipement personnel

Il est à la charge de l'individu (seul le matériel collectif est fourni par le club).

Le prix de l'équipement complet étant de l'ordre de ??? €F (Casque + éclairages + lampe à carbure = ???€, combinaison = ???€, bottes = ???€, baudriers + longues = ???€, descendeur + bloqueurs = ???€F, mouquetons = ???€), il est difficile d'exiger qu'un débutant soit immédiatement équipé.

Des équipements peuvent être loués (gratuit pour les membres) auprès du club (???€ par week-end) ou auprès du CDSRhône (casque, lampe et baudriers équipés). Les bottes et les sous combinaisons ne sont pas fournis.

Il est recommandé de réserver le matériel à l'avance.

On estime qu'au bout d'un an d'adhésion, un spéléo doit avoir investi dans son équipement personnel complet.

Les grottes étant en général froides et humides, il est recommandé de mettre des vêtements chauds sous la combinaison.

1-4-4 Sorties de découverte et d'initiation

Il ne serait pas raisonnable de faire payer d'entrée plus de ??? € (adhésion au club, plus assurance, plus adhésion FFS) à quelqu'un qui vient goûter la spéléologie et qui peut être ne poursuivra pas l'activité après les premières sorties. Pour cette raison, il est possible de prendre une licence d'initiation qui permet d'être couvert par l'assurance fédérale pour chaque sortie (20 F par sortie) Si le débutant décide de continuer, il peut payer sa cotisation progressivement à raison de 30 F par sortie pour le club.



1-5 Conditions d'adhésion au SCV

Ne pas avoir de contre-indication du médecin traitant (cf. fiche médicale)

- Pour les moins de dix-huit ans une autorisation des parents est nécessaire
- Remplir une fiche d'inscription
- Payer le coût de l'assurance ou **apporter la preuve de sa couverture par une assurance individuelle** garantissant les risques rencontrés en spéléologie (frais de recherches entre autres)

1-6 Fonctionnement du SCV

1-6-1 Administratif

Le SCV étant une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ses statuts l'obligent à posséder un *comité de direction* composé de 15 membres renouvelable par tiers chaque année.

Le comité de direction élu par les membres du club lors de l'assemblée générale se réunit à la demande du bureau.

Le *bureau* est composé du président plus éventuellement de deux vice-présidents, du trésorier et du trésorier adjoint, du secrétaire et du secrétaire adjoint. Ceux-ci sont choisis parmi les membres du comité de direction. Le bureau est élu chaque année au cours de la première réunion du comité de direction qui suit *l'assemblée générale*.

L'assemblée générale annuelle est organisée en général fin octobre.

Ce sont ces 15 personnes qui ont la charge des décisions engageant la gestion quotidienne et l'avenir du club. Parallèlement à cette charge, chacun des membres du comité de direction assure une ou plusieurs fonctions au sein du club ou auprès d'organismes ayant des rapports avec celui-ci. Celles-ci sont :

- Un ou deux délégués auprès du CDSRhône
- Un ou deux délégués auprès de la Maison Pour Tous Berthy Albrecht
- Un ou deux délégués auprès de l'OMSV (Office Municipal du Sport de Villeurbanne)
- Quatre responsables matériel (avec des responsabilités spécifiques : matériel collectif, matériel d'initiation, matériel de désobstruction, matériel canyon))
- Un responsable enseignement - initiation
- Un responsable sécurité - secours
- Un ou deux responsables bibliothèque
- Un ou deux responsables des publications ("SCV Activités", "Echos du sous-sol")
- Un ou deux responsables des échanges pour la bibliothèque
- Un ou deux responsables organisation des camps.
- Un ou deux responsables des consommations
- Un ou deux responsables de la soirée annuelle SCV
- Un responsable du site internet

Bien que tout cela semble très hiérarchisé, tous les membres (et surtout les nouveaux qui voient le club avec un œil neuf) sont cordialement invités à faire part de leurs idées, critiques et de mettre leur grain de sel dans cette "machine administrative".

Tous les membres peuvent assister aux réunions du Comité directeur, avec voix consultative, et peuvent consulter les comptes => TRANSPARENCE



Définition des tâches à remplir

Président : représente le club dans toutes les manifestations, veille à l'application des statuts, veille à la bonne marche du club, organise les réunions de bureau et du comité de direction, organise les assemblées générales. Il est LE RESPONSABLE DE L'ASSOCIATION devant la loi en cas d'accident.

Principales tâches : Animer les réunions du CD, établir la ligne directrice du club, choisir les dates de réunion du CD, établir les demandes de subvention.

Vice président : assiste le président et le remplace automatiquement en cas d'absence.

Trésorier : a en charge la comptabilité du SCV et doit veiller à la bonne santé financière du club.

Principales tâches : passage des écritures, gestion des adhésions et assurances, rédaction des bilans financiers,

Trésorier adjoint : assiste le trésorier et le remplace en cas d'absence.

Secrétaire : se charge du courrier du club (réception, classement, expédition). Il est le rapporteur atitré des propos tenus lors des réunions des comités de direction et de bureau.

Principales tâches : rédige les comptes rendus de toutes les réunions du comité directeur, classe les courriers en départ et arrivée

Secrétaire adjoint : assiste le secrétaire et le remplace en cas d'absence.

Délégués auprès du CDSRhône: représentent le SCV au sein du Comité Directeur du CDSR (la permanence du CDS a lieu, au siège, tous les mardis soir), ils assurent la liaison entre le CDSR et le SCV., informent des sorties interclubs, des explorations effectuées par les autres clubs, des stages organisés par le CDSR, l'EFS, la FFS, des manifestations spéléologiques....

Délégués à la Maison pour Tous de Villeurbanne: représentent le SCV au sein de la Maison pour Tous. Assurent la liaison entre cette dernière et le SCV, s'occupent des problèmes liés au local, à la réservation des salles, s'occupent de la gestion des clés.

Responsables matériel : Ils ont un rôle essentiel pour le bon fonctionnement du club. Ils se chargent du maintien en état du matériel. Se préoccupent de tout ce qui se rapporte au matériel. Se chargent d'appliquer les décisions concernant les achats de matériel, son remplacement, sa mise au rebut... Toute sortie de matériel doit obligatoirement passer par leur intermédiaire. Se chargent également de la location du matériel d'initiation et de la rentrée des licences d'initiation.

Responsables publications : ont la responsabilité du bulletin périodique annuel de l'association "SCV ACTIVITES". Ils se chargent de collecter les textes que les membres souhaitent faire paraître (y compris les compte rendus de sorties), de réaliser la mise en forme des articles, d'assurer la mise en page, de faire réaliser l'impression puis la pagination et enfin d'en assurer la diffusion.

Responsables camps spéléo : se chargent d'organiser des camps spéléos en France ou à l'étranger pour une période allant d'une semaine à un mois.

Responsables de la soirée SCV : proposent un thème, des activités, se chargent de trouver un local et d'assurer l'approvisionnement en nourriture et boissons pour toutes les agapes.

Responsables site internet : se chargent de maintenir le site et d'en assurer la mise à jour.

Responsables bibliothèque : se chargent de maintenir en état la bibliothèque et d'en assurer l'expansion. Ils assurent et améliorent le classement des publications nouvellement arrivées afin de permettre un accès rapide à toutes les informations. Dans le cadre des budgets attribués, ils recherchent et achètent les ouvrages jugés indispensables. Ce sont les personnes à contacter pour emprunter un ouvrage.

Responsables des échanges de publications : se chargent de maintenir la liste à jour des clubs réalisant des échanges de publication avec SCV Activités. Assurent l'envoi des SCV Activités aux clubs faisant l'échange et s'assurent du retour des échanges. Travaillent en étroite collaboration avec les responsables de la bibliothèque.

Responsables des consommations : se chargent de l'approvisionnement en boisson du bar. Distribuent les boissons en échange du paiement. Relèvent l'argent présent dans la caisse et tiennent à jour une comptabilité précise qui sera remise au trésorier.

Responsables du programme d'initiation : se chargent de mettre en place un programme d'initiation dans un double but :

- Former les nouveaux adhérents aux diverses techniques et aspects scientifiques de la spéléologie.
 - Assurer le perfectionnement de tous les membres dans les techniques d'exploration et de sécurité.
- Ils doivent présenter les différents stages proposés par l'EFS pour la formation et le perfectionnement des pratiquants

Responsables sécurité - secourisme : se préoccupent des questions de sécurité de tout ordre et doivent proposer aux membres des séances de secourisme/premiers soins (formation A.F.P.S.).

Responsable commission "Première" : chargé de mettre à jour la liste des cavités et massifs dans lesquels existent des possibilités d'effectuer des "premières". Il doit dynamiser les membres du club dans ce secteur d'activité.

Représentants auprès de l'OSV (Office du Sport de Villeurbanne) participent aux réunions du collège des sports de pleine nature dont fait partie le SCV. Sont les représentants du club lors de toutes les manifestations sportives auxquelles pourrait être convié le club et notamment à l'Assemblée générale de l'OSV et à la remise des "Lauriers" (manifestation où sont récompensés les sportifs villeurbannais).



1-6-2 Fonctionnement interne

La réunion hebdomadaire du club a lieu tous les mercredis à partir de 20H30.

Les sorties sont décidées le mercredi soir ; le matériel est préparé le jour même ; le lieu de sortie avec les heures (approximatives) de retour, la date et les noms des participants doivent figurer sur la fiche de sortie mise bien en évidence ; si la cavité est difficile à trouver, faire figurer le croquis d'accès.

Si pour une raison quelconque la sortie est décidée après le mercredi soir (mais cela est à éviter) il faut, de plus, en informer une personne restant sur Lyon. Cette personne devra être tenue au courant du bon retour des participants.

Les fiches de sorties sont à disposition à l'entrée du local et doivent être tenues à jour. Elles sont à utiliser systématiquement.

1-6-3 Le matériel collectif

Le matériel emprunté doit revenir le mercredi suivant (sauf cas de cavités laissées équipées pour une plus longue durée). Il doit être lavé le plus rapidement possible, soit le jour même de la sortie, soit au plus tard le mercredi suivant.

Le matériel emprunté doit être consigné avant sa sortie sur le cahier des "sorties matériel" par le responsable matériel en faction.

Tout matériel manquant ou défectueux doit être signalé au responsable matériel et consigné dans le cahier.

TOUT MATERIEL PERDU DOIT ETRE REMBOURSE.

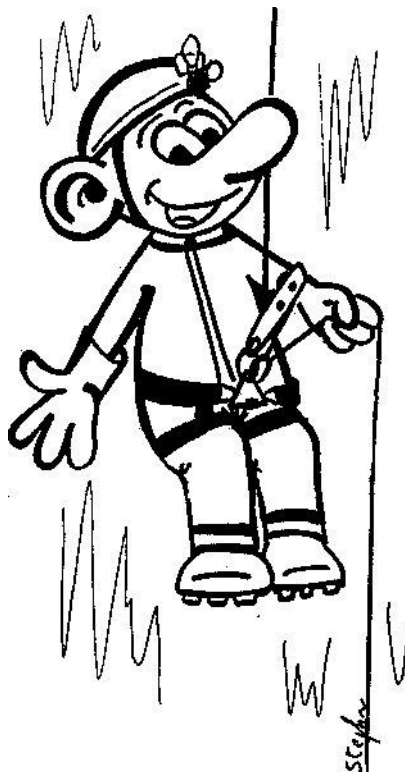
Précautions d'utilisation :

Ne pas marcher sur les cordes, ne pas les jeter en bas des puits avant d'avoir "nettoyer" ce dernier. Dans tous les équipements, la corde ne doit pas frotter contre la paroi (utiliser des déviations si nécessaire)

Il est recommandé fermement de ne pas laisser les mousquetons, maillons rapides et autres matériels métalliques en contact avec des objets humides ou boueux.

Après lavage :

- Faire tremper les pièces métalliques craignant une oxydation dans le gas-oil.
- Vérifier la courbure des cordes entre le pouce et l'index, ne pas hésiter à la couper si elle est douteuse (en avisant le responsable matériel afin de modifier le marquage d'extrémité).



1-6-4 Initiation et perfectionnement

Un enseignement théorique minimum peut être donné aux nouveaux membres; le plan ci dessous peut aider les responsables de l'initiation à confectionner un programme. Celui ci ne se veut pas exhaustif et les thèmes pourront en être discutés chaque année : Spéléologie :

- Historique
 - Ses différentes facettes sportives et scientifiques (géologie, biospéologie, préhistoire,...)
- Géologie :
- Nature des roches où se situent les cavités
 - Formation des roches
 - Structure des reliefs (plissements, fracturations,...)
 - Définition du karst
- Spéléogénèse :
- Caractères de surface et reliefs karstiques
 - Formation des cavités
 - Evolution des cavités (creusement, remplissage, concrétionnement, enfouissement,...)
- Techniques :
- Equipements (amarrages, noeuds, ...)
 - Secours et organisation (prévention, déclenchement, conduites à tenir,...)
 - Cartographie
 - Topographie
 - Désobstruction
 - Pompages
 - Plongée souterraine
 - Photo-cinéma
- Administration :
- FFS
 - CDS
 - Club
 - EFS (Ecole française de spéléologie)
 - Publications
 - Documentation / Fichiers de cavités
 - Inventaires

1-6-5 Secourisme

Il est recommandé aux membres du club de bien vouloir suivre des cours auprès d'organismes compétents (Protection Civile, Croix Rouge,...) ; une formation est assurée depuis 1997 par le CD.S. Rhône.



1-7 L'activité « descente de canyon »

1-7-1 Description de l'activité

La descente de gorges et de canyons est une activité ancienne (Clue d'Aiglun, explorée par E.-A. Martel en 1906). L'activité consiste à descendre des « ruisseaux » (appelés canyons), de préférence pentus, en utilisant comme moyens de progression : la marche, la désescalade, la nage, sauts, toboggans, la descente en rappel.

Les descentes peuvent être à caractère ludiques, techniques, engagées ...

1-7-2 Comment pratiquer le canyon

Le matériel minimum par personne :

- une combinaison néoprène d'épaisseur 5,5mm,
- une paire de basket avec chaussons néoprène,
- un baudrier avec delta,
- une longe double,
- un large mousqueton, non automatique,
- un descendeur « huit »
- un casque flottant avec une couverture de survie à l'intérieur.

Possibilité de location (sauf combinaison) au club : 40F par sortie

Le matériel minimum pour le groupe

- une corde du double de la longueur de la plus grande verticale,
- une corde de secours, à la longueur de la plus grande verticale,
- des cordes, de petites longueurs,
- 2 trousse de secours (une en début, et une en fin de groupe),
- 2 trousse à spits (une en début, et une en fin de groupe),
- un aspi-venin,
- un réchaud,
- une frontale électrique
- kits, bidons étanches, un masque de plongée, de l'eau, de la nourriture,
- des sangles, cordes pour rééquipement, bloqueurs, Machard...
- un couteau.
-

Nombre de personnes dans le groupe : au maximum, deux encadrants pour six personnes.

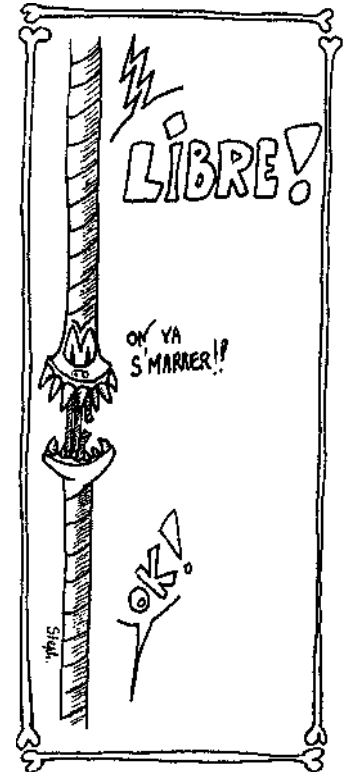
Ou? On trouve des canyons dans toutes les régions où le relief permet à l'eau de « cascader ». les massifs peuvent être constitués de calcaires, de granite, de grès, schistes,... A proximité de Lyon, de nombreuses possibilités nous sont offertes : l'Ain, le Vercors, la Chartreuse disposent de canyons avec des difficultés variées (initiation, gros débits, verticales, ...).

Quand ? En début de saison, un calendrier est rédigé. Et chaque mercredi soir précédent une sortie, une « fiche de sortie » est à disposition avec le nom du responsable. Il suffit donc de le contacter.

1-7-3 Les dangers, les accidents

Les accidents restent rares, mais il faut rester constamment vigilant :

- des des parcours de marches où une glissade est possible (entorse, fracture ...)
- dans les sauts, **toujours** sonder les vasques avant chaque saut.
- **toujours** se renseigner sur la météo.
- toujours se renseigner auprès d'E.D.F. (barrage), et vérifier le niveau en cas de



barrage automatique.

- bien évaluer le temps de descente en fonction de l'horaire de départ,
- savoir nager.

Pour information, d'après les statistiques des services de secours en canyon, 85% des interventions sont suite à des sauts qui ont provoqués des fractures ou de graves entorses.

- respecter l'environnement : éviter de marcher dans le lit de la rivière, dans les portions de transition (les gravières), prendre les chemins de côtés

2 - LE COMITE DEPARTEMENTAL DE SPELEOLOGIE DU RHONE (CDSR)

Le C.D.S.R. (Comité Départemental de Spéléologie du Rhône) a son siège 28 quai Saint Vincent 69004 LYON (Tél. + fax : 04.78.39.71.78).

C'est la structure décentralisée de la Fédération française de spéléologie au niveau départemental.

Permanence : tous les mardis à partir de 21 heures.

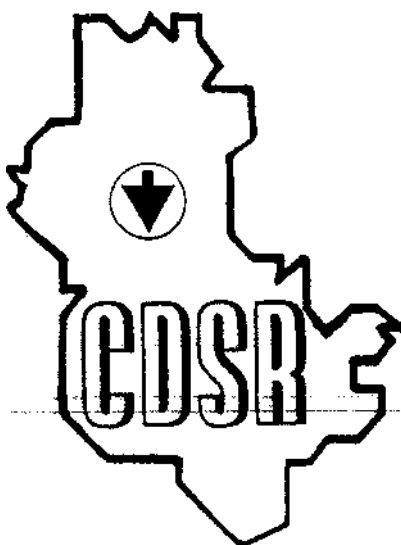
Le SCV est membre du CDSR; à ce titre, tous les adhérents du SCV, licenciés à la FFS donc au CDS, bénéficient de ses services :

- Location d'équipements individuels (casque, lampe et baudrier coût : 40F), les réserver à l'avance.
- Droit de participer à un tarif préférentiel aux stages de formation organisés chaque année
- Réception du bulletin annuel "Spéleo-dossiers"
- Accès à la bibiothèque du CDSR (nombreux ouvrages)
- Participation aux sorties inter-clubs

Si le mardi soir vous ne savez pas quoi faire, allez à la permanence ! Il est toujours profitable de discuter avec les spéléos des autres clubs, de favoriser les échanges et de voir ce qui se fait en dehors du SCV.

Lors de l'assemblée générale du CDS, en général en début du mois de décembre, sont élus des "grands électeurs", représentants les spéléologues du département pour l'assemblée générale régionale.

Le CDSR regroupe les 17 clubs spéléologiques existant dans le département du Rhône (liste en annexe).



3 - LE COMITE SPELEOLOGIQUE REGIONAL RHONE-ALPES (CSRRA)

Le C.S.R.R.A. (Comité Spéléologique Régional Rhône-Alpes) a aussi son siège 28 quai Saint Vincent 69004 LYON (Tél. + fax : 04.78.39.71.78).

C'est la structure décentralisée de la Fédération française de spéléologie au niveau régional ; il regroupe en conséquence 8 départements : Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie.

A ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des collectivités locales et le représentant exclusif de la F.F.S. auprès de ses membres au niveau régional.

Le CSRRA a pour but (article 1 des statuts) :

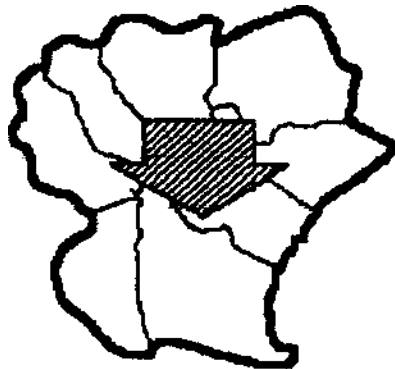
- la promotion de l'éthique fédérale définie par l'assemblée générale de la FFS.
- la coordination des activités de tous les groupements sportifs et spéléologues individuels affiliés à la FFS dans la région Rhône-Alpes.
- l'union de toutes personnes pratiquant ou étudiant la spéléologie et les disciplines connexes.
- la recherche scientifique, la promotion et l'enseignement de la spéléologie et des disciplines connexes, la protection du monde souterrain et de son environnement.
- l'organisation, seul ou associé de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou les disciplines connexes.
- la défense des intérêts de ses membres.

Chaque année, en général au mois d'avril est organisé un congrès spéléologique régional, qui se déroule successivement dans un département de la région. En avril 1998, le congrès se déroulera dans le département du Rhône.

// est important de participer à cette manifestation annuelle durant laquelle se déroule également l'assemblée générale du C.S.R., qui permet d'élire des "grands électeurs", représentants les spéléologues de la région Rhône-Alpes, à l'assemblée générale fédérale.

Le CSR a reçu l'agrément du Ministère de l'Environnement au titre de la Loi sur la protection de la nature. Elle peut poursuivre en justice pour des faits délictueux dont elle a connaissance.

Le CSR Rhône-Alpes regroupe les 82 clubs speleologiques existant dans la région (liste en Annexe).



4 - LA FEDERATION FRANÇAISE DE SPELEOLOGIE (FFS)

La FFS (Fédération Française de Spéléologie) est une Fédération nationale habilitée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, et délégataire de service public ; elle a reçu délégation de l'Etat pour gérer la spéléologie sur l'ensemble du territoire.

Elle est agréée pour le sport et pour la jeunesse par son ministère de tutelle.

Elle a reçu l'agrément du Ministère de l'Environnement au titre de la Loi sur la protection de la nature. Elle est siège dans plusieurs commissions du Ministère de la Culture (archéologie), et elle a passé une convention avec le Ministère de l'Intérieur pour les opérations de spéléo-secours.

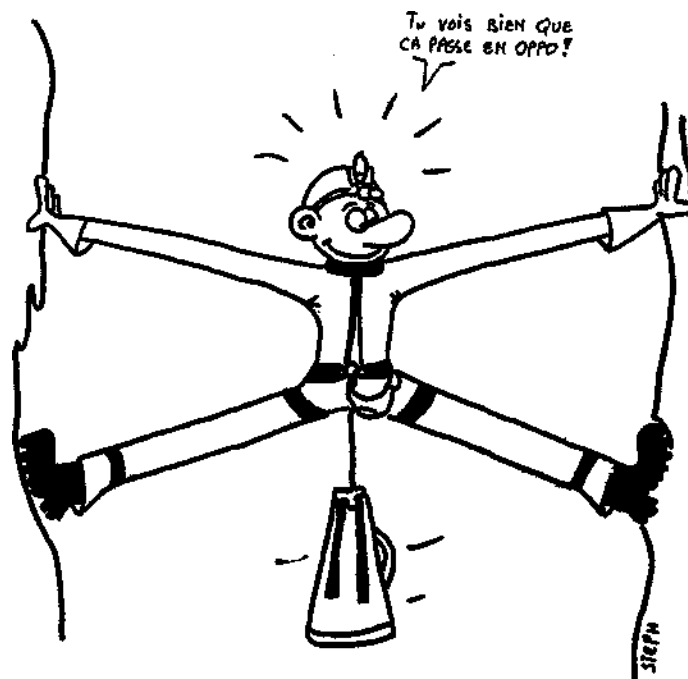
Elle fait partie du conseil interfédéral des sports nautiques (C.I.S.N.) au sein du Comité national olympique et sportif français (C.N.O.S.F.)

Son siège est situé : 28 rue Delandine 69002 LYON (Tel : 04 72 56 09 63 / Fax : 04 78 42 15 98 / Courriel : secretariat@ffspeleo.fr). Site : <http://ffspeleo.fr>

Plusieurs commissions techniques (Ecole française de spéléologie, Centre national de documentation spéléologique / bibliothèque, Ecole française de descente de canyon, commission des relations et expéditions internationales, publications...) sont basées au sièges de la FFS

Permanences : du lundi au vendredi de 9H à 19H

Correspondances : une feuille séparée par sujet, joindre une enveloppe timbrée pour la réponse



3-1 Les spéléos en France

Plus de 7500 spéléos dont 22% de féminines et 18% de jeunes de moins de 26 ans sont regroupés au sein de la FFS. dans 524 clubs, femmes et 5375 hommes (cf. statistiques fédérales : 1997).

La moyenne d'âge des membres licenciés à la F.F.S. est de ??? ans !

La France est divisée en 22 régions spéléologiques avec un CSR (Conseil Spéléologique Régional) dans chacune d'elle.

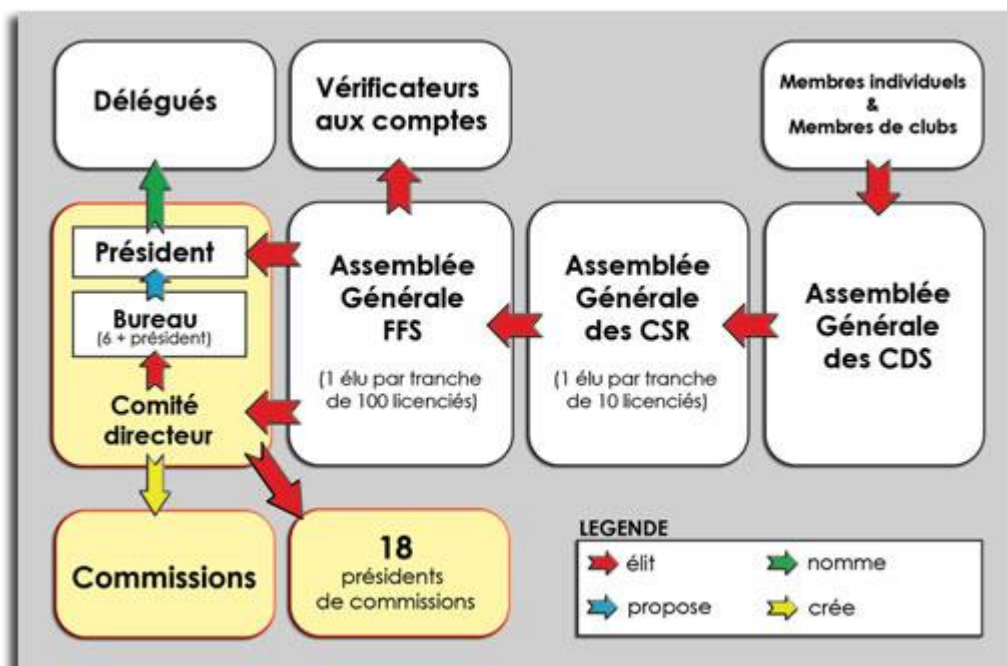
A : Ile de France
B : Bourgogne
C : Rhône Alpes
D : Provence-Alpes
E : Languedoc Roussillon
F : Midi Pyrénées
G : Aquitaine
H : Bretagne Pays de Loire
J : Normandie
K : Champagne-Ardennes
L : Lorraine
M : Auvergne
N : Centre
P : Franche-Comté
Q : Côte d'Azur
R : Alsace
S : Poitou-Charentes
U : Limousin
V : Corse
W : Ile de la Réunion
Y : Nord- Pas de Calais
? : Picardie

Fédérés Clubs

A la tête de chaque région, la FFS est donc représentée par le Comité Speleologique Régional, structure décentralisée de la FFS. Les clubs membres de la FFS sont regroupés dans chaque département dans les CDS. Ces derniers sont les structures décentralisées de la FFS au niveau départemental.

3-2 Organisation de la FFS

Le comité directeur de la FFS est composé de membres élus par les grands électeurs (représentant des régions). Le comité directeur élit à son tour le bureau fédéral composé de 7 personnes (Président, Président-adjoint, Vice-président, Secrétaire général, Secrétaire général adjoint, Trésorier, Trésorier adjoint) Les grands électeurs sont désignés lors des assemblées



générales des régions.

3-3 Rôle de la FFS

Seul interlocuteur face aux pouvoirs publics, elle a donc un rôle de soutien et de défense des spéléos dans tous les domaines ayant rapport avec la pratique de la spéléologie :

- problème de fermeture des cavités
- protection des grottes

Par ses nombreuses commissions, elle contribue au développement de la spéléologie et à une pratique dans des conditions de sécurité toujours grandissantes :

La FFS est indispensable par les services qu'elle rend :

- Constitution et conservation du fichier des cavités
- Versement de subventions pour la réalisation d'expéditions spéléologiques.
- Offre d'une assurance garantissant les risques liés à la spéléologie et à ses pratiques associées (canyons,..).

3-4 Commissions de la FFS

- Assurances
- Audiovisuel
- Canyon
- Communication
- Documentation :
- Enseignement : Ecole française de Spéléologie
- Environnement
- Financière
- Jeunes
- Médicale (Comed)
- Plongée souterraine
- Professionnelle
- Publications (édition de Spelunca Bull., Spelunca Mém., Karstologia, BBS
- Relations et Expéditions Internationales (CREI)
- Scientifique
- Spéléo-Secours (S.S.F. : Spéléo-Secours Français)
- Spelunca librairie

Il existe des délégations à certaines fonctions :

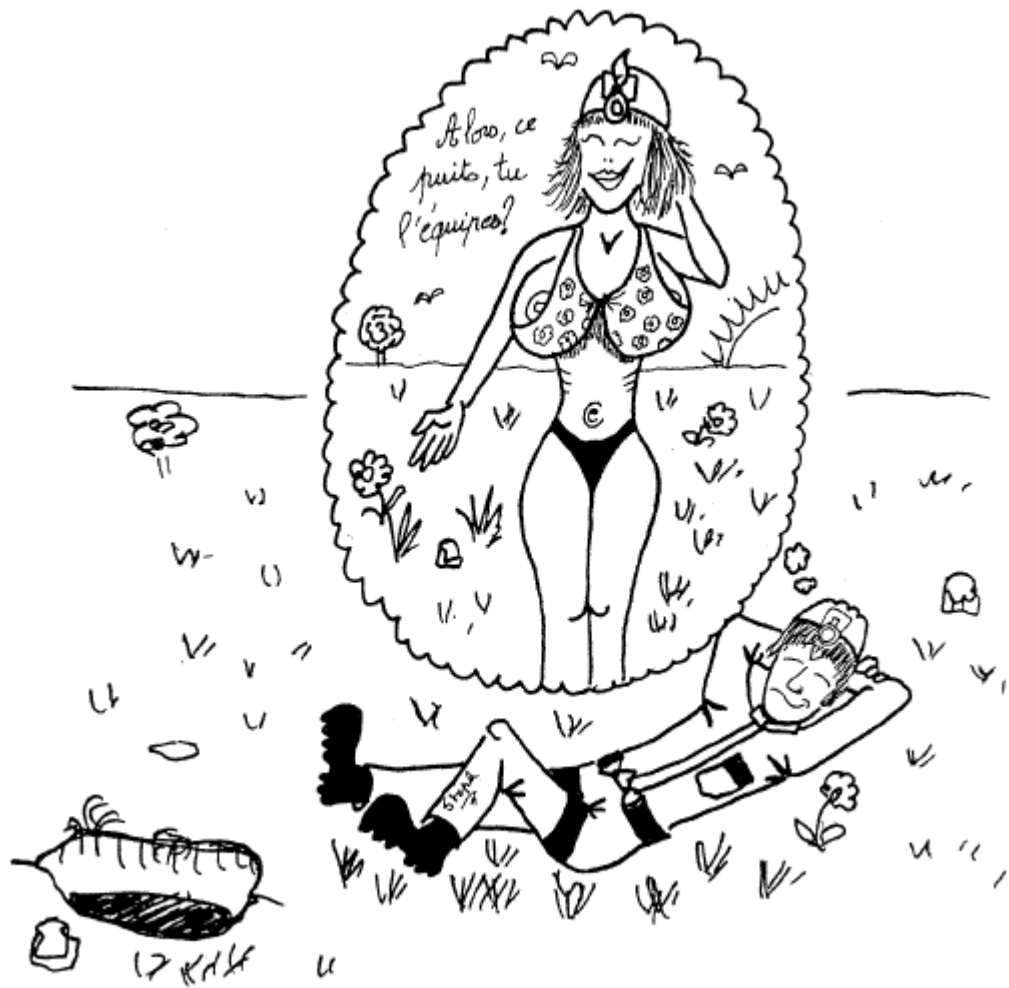
- Ecoles départementales
- Fonds d'aide aux actions locales
- Fédération spéléologique européenne)
- Juridique
- Médiateur du Comité directeur
- Musée et objets historiques
- Prix fédéraux
- Union Internationale de Spéléologie

3-5 Adhésion à la FFS

Les spéléologues peuvent s'inscrire soit directement en tant qu'individuel soit par l'intermédiaire d'un club. L'adhésion est fixée du premier janvier au 31 décembre de l'année considérée. Les "nouveaux adhérents" peuvent en bénéficier - au même tarif - dès le 1 octobre de l'année (validité 15 mois).

Pour l'année en cours, les tarifs sont indiqués au paragraphe 1-4-1.

Cette adhésion permet de s'inscrire à des tarifs préférentiels aux stages organisés par l'EFS (le calendrier des stages est disponible au siège de l'EFS ou sur serveur Internet) Elle permet en outre de recevoir les revues fédérales (en option) Spelunca, Karstologia (revue scientifique) et BBS (Bulletin Bibliographique Spéléologique), et de bénéficier d'une assurance la plus complète qui soit.



ANNEXE 1 - STATUTS DU SPELEO-CLUB DE VILLEURBANNE

I / OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1er

- L'association dite "Spéléo-Club de Villeurbanne" fondée en 1971 a pour objet la pratique de la spéléologie, avec les activités sportives, scientifiques et culturelles qui s'y rattachent.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à VILLEURBANNE - Maison pour Tous Berthy Albrecht, 14 place

Grandclément 69100 Villeurbanne (*)

Elle a été déclarée à la préfecture du Rhône sous le n° 10047, le 26 octobre 1971 (Journal Officiel de la République Française, n° 264 des 12-13 novembre 1971).

Article 2

- Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur les questions sportives, scientifiques et culturelles, et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 3

- L'association se compose de membres.

Pour être membre, il faut être agréé par le Comité de Direction, et avoir payé la cotisation annuelle.

Les taux de cotisation sont fixés par l'Assemblée Générale.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Direction aux personnes physiques qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenu de payer la cotisation annuelle.

Article 4

- La qualité de membre se perd :

1° Par démission

2° Par radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Comité de Direction, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'assemblée générale.

II / AFFILIATIONS

Article 5

- L'association est affiliée à la Fédération Française de Spéléologie.

Elle s'engage :

1° A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération Française de Spéléologie ainsi qu'à ceux du Comité Régional et Départemental. 2° A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

(*) Modifications successives du siège social :

- 19 passage Billon (chez Albert Meyssonier) en date du 6 octobre 1971

• 152 rue Francis de Préssensé (chez Jean-Marc Léculier) en date du 24 octobre 1973

- Maison pour Tous Berthy Albrecht, 14 place Grandclément en date du 5 octobre 1977

III / ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6

- Le Comité de Direction de l'association est composé de 15 membre élus au scrutin secret pour 3 ans par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre pratiquant, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis. Est éligible au Comité de Direction toute personne âgée de 16 ans au moins le jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

Toutefois, la moitié au moins des sièges du Comité de Direction devra être occupé par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils.

Le Comité de Direction se renouvelle par tiers chaque année.

Les membres sortant sont rééligibles.

A défaut d'un nombre suffisant de membres sortant, il sera procédé à un tirage au sort.

Le Comité de Direction élit chaque année au scrutin secret son bureau comprenant au moins le président, le secrétaire et le trésorier de l'association. Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité de Direction ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité peut également désigner un ou plusieurs présidents, vice-présidents ou membre d'honneur qui peuvent assister aux séances du Comité avec voix consultative.

Les membres du Comité de Direction ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre de bureau.

Article 7

- Le Comité de Direction se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est établi un compte rendu des séances. Les comptes rendus sont lus et approuvés par le président et le secrétaire. Ils sont transcrits, sans blancs ni ratures, et archivés.

Article 8

- L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité de Direction dans l'exercice de leur activité.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister avec voix consultatives, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité de Direction.

Article 9

- L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 3 à jour de leurs cotisations et âgés de 16 ans au moins le jour de l'assemblée.

Elle se réunit une fois par an et; en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Direction ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Comité de Direction. Son bureau est celui du Comité.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Direction dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.

Pour toutes les délibérations autres que les élections du Comité de Direction, le vote par procuration et le vote par correspondance sont autorisés, toutes précautions prises pour assurer le secret du vote.

Article 10

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée. Pour la validité des opérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à une heure au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 11

Les dépenses sont ordonnancées par le président.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du Comité de Direction spécialement habilité à cet effet par le Comité.

Le président ou son représentant siège d'office au Comité de Direction du Comité départemental de spéléologie (CD.S.).

IV / MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 12

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité de Direction ou du dixième des membres dont se constitue l'Assemblée Générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée Générale doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à 6 jours au moins d'intervalle; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Article 13

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à 6 jours au moins d'intervalle; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Article 14

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de l'association.

V/ FORMALITES ADMINISTRATIVE ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 15

Le président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- 1° les modifications apportées aux statuts
- 2° le changement de titre de l'association
- 3° le transfert du siège social
- 4° les changements survenus au sein du Comité de Direction et de son bureau.

Article 16

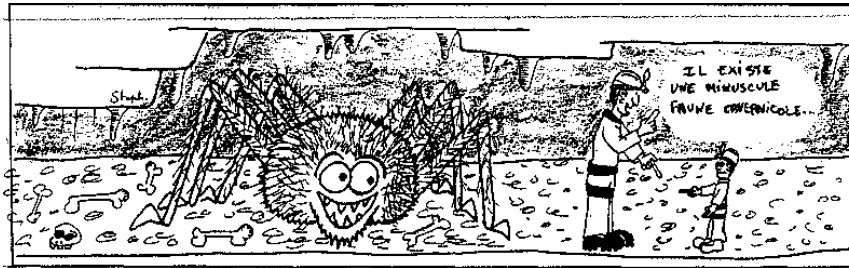
Les règlements intérieurs sont préparés par le Comité de Direction et adoptés par l'Assemblée Générale.

Article 17

Les statuts et règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue le 4 novembre 1992 sous la présidence de Mr Joël Possich, président assisté de Mr Damien Berjoan, secrétaire.

- *Assemblée Générale constitutive du 6 octobre*
1971
- *N°*
de récépissé à la Préfecture du Rhône ;
10047 (déclaration en date du 26 octobre
1971)
- *Publication au Journal Officiel de la*
République Française en date des 12-13 novembre 1971 (n° 264)
- *Agrément Ministériel Jeunesse et Sport : n° 69 S*
88 du 27 juin 1973.



ANNEXE 2 - ASSURANCES SPELEOLOGIE F.F.S.

CONTRAT souscrit auprès de la Compagnie UNI EUROPE sous le numéro 959 992 par la FFS (courtier : AON FRANCE, 7-9 rue Belgrand 92309 Levallois-Perret Tél. 01 47 56 60 60 /Fax : 01 47 30 94 00)

ACTIVITES GARANTIES (*)

La spéléologie sous toutes ses formes y compris trajet, approche, entraînement, démonstration, stages, instruction, formations, cavités naturelles ou artificielles, carrières, anciennes mines, y compris usage d'explosif, manifestations diverses.

Garanties étendues aux activités suivantes qu'elles soient liées ou non aux activités de la F.F.S. :
Alpinisme - Hydrospeed - Canoé-Kayak - Randonnée pédestre - ski de fond - ski alpin - Randonnée à skis ou avec raquettes - Descente de canyon - Rafting - Plongée sous toutes ses formes - VTT - Via Ferrata

MONTANT DES GARANTIES DE BASE DU CONTRAT (*) A -

RESPONSABILITE CIVILE

- Dommages corporels :	F 60.000.000 par sinistre
- Dommages matériels et / ou immatériels consécutifs :	F 10 000 000 par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	F 5 000 000 par sinistre
- Dommages Vol par préposés de la FFS :	F 500.000 par sinistre
- Biens confiés :	F 50 000 par sinistre
- Franchise biens confiés par sinistre :	F 500 F.

B - DEFENSE ET RECOURS

- Montant de la garantie :	F 100 000 par sinistre
----------------------------	------------------------

INDIVIDUELLE ACCIDENT : La limitation contractuelle d'indemnité concernant l'ensemble des garanties individuelles accident est fixée à 50.000.000 F par événement, quelque soit le nombre des victimes.

C- DECES

- Par victime :	F 50 000
-----------------	----------

Aux indemnités ci-dessus s'ajoutent une somme de F 20 000 par enfant à charge fiscalement.

D - INFIRMIITE PERMANENTE

- Invalidité totale	F 200 000
---------------------	-----------

(portée à 300 000 F si assistance d'une tierce personne)
(réductible en fonction du barème accident du travail en cas d'infirmité permanente totale)

E - FRAIS DE TRAITEMENT

- maximum par victime	F 10 000
-----------------------	----------

F - FRAIS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

- Indemnisation par personne sur la base maximum de	F 75 000
---	----------

G - FRAIS DE RAPATRIEMENT

- Indemnisation à concurrence de	F 10 000 par bénéficiaire
----------------------------------	---------------------------

H - INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL

- Indemnité quotidienne à concurrence de	F 100 par jour
--	----------------

(à compter du 6^e jour consécutif à l'accident et pendant 365 jours maximum)

GARANTIES SPECIALES SECOURS

(pour les titulaires de la carte Nationale participant à des opérations de recherche et de sauvetage)

Les personnes telles qu'elles sont définies Art. 20 du contrat, participant à des opérations de secours bénéficient en sus des garanties C, D, E, H ci-dessus, des garanties suivantes :

A- EN CAS DE DECES

- | | |
|-----------------------------|-----------|
| - Sauveteurs célibataires : | F 80 000 |
| - Sauveteurs mariés : | F 150 000 |
| - Par enfant à charge : | F. 20.000 |

B - EN CAS D'INFIRMITÉ PERMANENTE

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| - Sauveteurs mariés ou célibataires : | F 140 000 |
|---------------------------------------|-----------|
- (réductible en cas d'infirmité permanente partielle)

C - FRAIS DE TRAITEMENT

- Ces frais sont indemnisés à concurrence d'un maximum de F 40.000 par personne

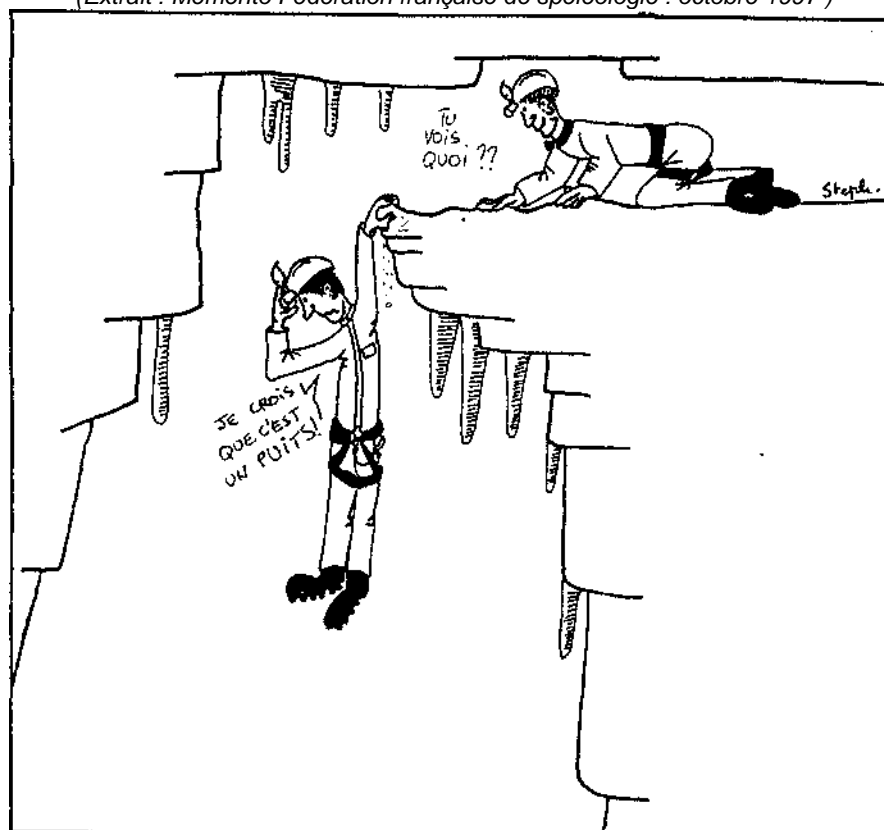
D - EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

- | | |
|--|----------------|
| - A compter du 6 ^e jour consécutif à l'accident
et pendant 365 jours maximum | F 100 par jour |
|--|----------------|

E - FRAIS DE TRAITEMENT

- | | |
|--|----------|
| - Maximum par personne et par sinistre | F 50 000 |
|--|----------|

(Extrait : Mémento Fédération française de spéléologie : octobre 1997)



ANNEXE 3 - INFORMATION SUR LA NOUVELLE LICENCE D'INITIATION

PARRAINAGE OBLIGATOIRE

Le parrain est le président du club du CD. S, du CSR, ou tout licencié breveté FFS (individuels compris).

PRESENTATION SIMPLIFIEE

La nouvelle licence se présente désormais sous forme de carnets de cinq coupons. Chaque coupon nominatif est valable pour une période de trois jours consécutifs. La prise des coupons est cumulable et renouvelable sans limite... Mais attention ! la licence reste, comme son nom l'indique, exclusivement réservée à l'initiation.

COMMANDE AU PREALABLE

Dans le souci d'améliorer la gestion de nos adhérents, nous avons instauré un système de vente anticipée des carnets. Le président du club, du C.D.S. ou de la région ou tout licencié breveté F.F.S. du club envoie au préalable sa commande 130 rue Saint Maur 75011 PARIS. Il y joint le règlement par chèque à l'ordre de la F.F.S. Le prix d'achat du carnet de 5 coupons de la licence d'initiation est de 90 frs, soit 18 frs le coupon. On ne peut acheter un coupon au détail. Après réception de la commande (le bon figure sur la page de garde du carnet) dûment complétée, nous vous renverrons le ou les carnets de 5 coupons auxquels nous joindrons une facture.

VALIDATION DU COUPON

Il faut le renvoyer avant la date d'utilisation (le cachet de la poste fait foi). Le coupon réponse sera validé lors de sa réception au siège sous réserve de l'exactitude des renseignements demandés par la Fédération. La validité du coupon est strictement subordonnée au respect des conditions d'utilisation et au parrainage.

COTE LICENCIE

Le titulaire de la présente carte bénéficie de la licence d'initiation F.F.S. : possibilité de participer aux activités de découverte dans toutes les structures de la Fédération, et de l'assurance fédérale : garanties prévues au contrat souscrit auprès de la compagnie "Uni Europe" n°959992 à l'exception des indemnités journalières et réduite au territoire national. La licence est interdite d'utilisation par les étrangers et dans un cadre professionnel. Toute fausse déclaration concernant le parrainage et/ou l'abus pour tout autre usage que l'initiation entraîne la nullité de la licence d'initiation (article L 113-8 du code des assurances).

RAPPEL DE LA LEGISLATION

La loi du sport du 16 juillet 1984 modifiée par celle du 13 juillet 1992 et son décret d'application du 18 mars 1993, oblige les groupements sportifs et leurs dirigeants de souscrire un contrat d'assurance couvrant leur Responsabilité civile ainsi que celle des pratiquants. La loi impose également à ces mêmes groupements d'informer leurs adhérents et de tenir à leur disposition des formules de garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique des pratiquants.

De plus, le président d'une association est civilement et pénalement responsable de l'activité de ses membres. La réforme du code pénal a renforcé la responsabilité des dirigeants, des encadrants et celle des associations en tant que personne physique ou morale. Alors soyez prudents, vérifiez vos assurances et leurs couvertures et **n'oubliez pas que le contrat souscrit part la F.F.S. est conforme à la législation en vigueur !**

(Extrait : Cahier Assurance, par Michel Decobert : Les Cahiers du CDS n° 10, octobre 1996)



ANNEXE 4 - LISTE DES MEMBRES DU SPELEO-CLUB DE VILLEURBANNE (31 décembre 97)

N°	Nom Prénom	Adresse	CP	Ville	Tel	Age	N° licence
1	ANDRIEUX Jean-Luc						
2	ANDRIEUX Rémy						
3	BATISSE Franck						
4	BATISSE Stéphanie						
5	BERJOAN Damien						
6	BIGEARD Philippe						
7	BIGNAN Louis						
8	BIOL Françoise						
9	BODIN Florence						
10	BOUVARD Jacques						
11	BRESSE Jacques						
12	BRUN Magali						
13	CAMARET Joseph						
14	CARRION Emmanuel						
15	CHANEL Delphine						
16	CHARPENET Pierre-Olivier						
17	CHIZAT Pascale						
18	CLAEYS-CARRION Sandrine						
19	CLEMENT Marie -Pierre						
20	COLOMB Raymond						
21	COUBLE Pierre						
22	DELEULE Arnaud						
23	DELEULE Sylvie						
24	DUFAUT Catherine						
25	FARKAS Patrick						
26	FERNANDEZ Marie-José						
27	FOLLIET Patrice						
28	FURRER Eric						
29	GAUDICHET Isabelle						
30	GAUDICHET Rémi						
31	GENEST Joëlle						
32	GENET Nicole						
33	GRANDIN Agnès						
34	GUEPPE Evelyne						
35	GRESSE Alain						
36	GUILLARD Stéphane						
37	JEUILLARD Cathy						
38	KRIEG-JACQUIER Régis						
39	LAFONT Vincent						
40	LAVAL Nadège						
41	LEVASSEUR Thomas						
42	MAISON Bernard						
43	METERY Luc						
44	MEYSSONNIER Catherine						
45	MEYSSONNIER Marcel						
46	MEYSSONNIER Albert						
47	MORLE François						
48	PARDON Bruno						
49	PELLAT Patrick						
50	PELLET Marc						
51	PELOUX Patrick						
52	PERRICHON Bruno						
53	POSSICH Joël						
54	POSSICH Nicolas						
55	RIVÉT Alex - "						
56	RIVET Martine						
57	ROMESTAN Jacques						
58	ROUCHON Joël						
59	ROUCHON Monique						
60	TEMPERE Frédéric						
61	TIXIER Bertrand						
62	TROLLIET Nicolas						

5 - LISTE DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR DU SCV ET DU BUREAU 2009-2010

6 - LISTE DES BREVETES FEDERAUX MEMBRES DU S.C.V.

ANNEXE 7 - LISTE DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR ET COMMISSIONS DU CDS

Comité Départemental de Spéléologie du Rhône
28 quai Saint Vincent 69001 LYON

Tel 04 78 39 71 78

Bureau

Président :

Jean-Philippe GRANDCOLAS

Vices Présidents :

Agnès GRANDIN

Carlos PLACIDO

Trésorier:

Laurent

Trésorier adjoint :

Fabien DARNE

Secrétaire:

Brigitte BUSSIERE

Secrétaire adjoint :

Vincent LACOMBE

Autres membres du Comité Directeur

Gilbert BERTIN

Patrick COMTE

Carole DOUILLET

Stéphane GUILLARD

Eric MURINO

Jean-Paul STIEGLER

Patrick PELOUX

COMMISSIONS DU CDS

FORMATION ET ENSEIGNEMENT

Jean Philippe GRANDCOLAS

Fabien DARNE

SPELEO SECOURS (SSF69)

Jacques GUDEFIN

Jean Pierre BARBARY

Jean Philippe GRANDCOLAS

MATERIEL : INITIATION, DESOBSTRUCTION, SECOURS

Jean Paul STIEGLER

PUBLICATION : SPELEO-DOSSIERS

Bernard PERRIN

Fabien DARNE

BIBLIOTHEQUE

Bernard PERRIN

Carole DOUILLET

FICHIER ET DOCUMENTATION

Marcel MEYSSONNIER

Roger LAURENT

CANYON

Raymond COLOMB

INTERCLUBS

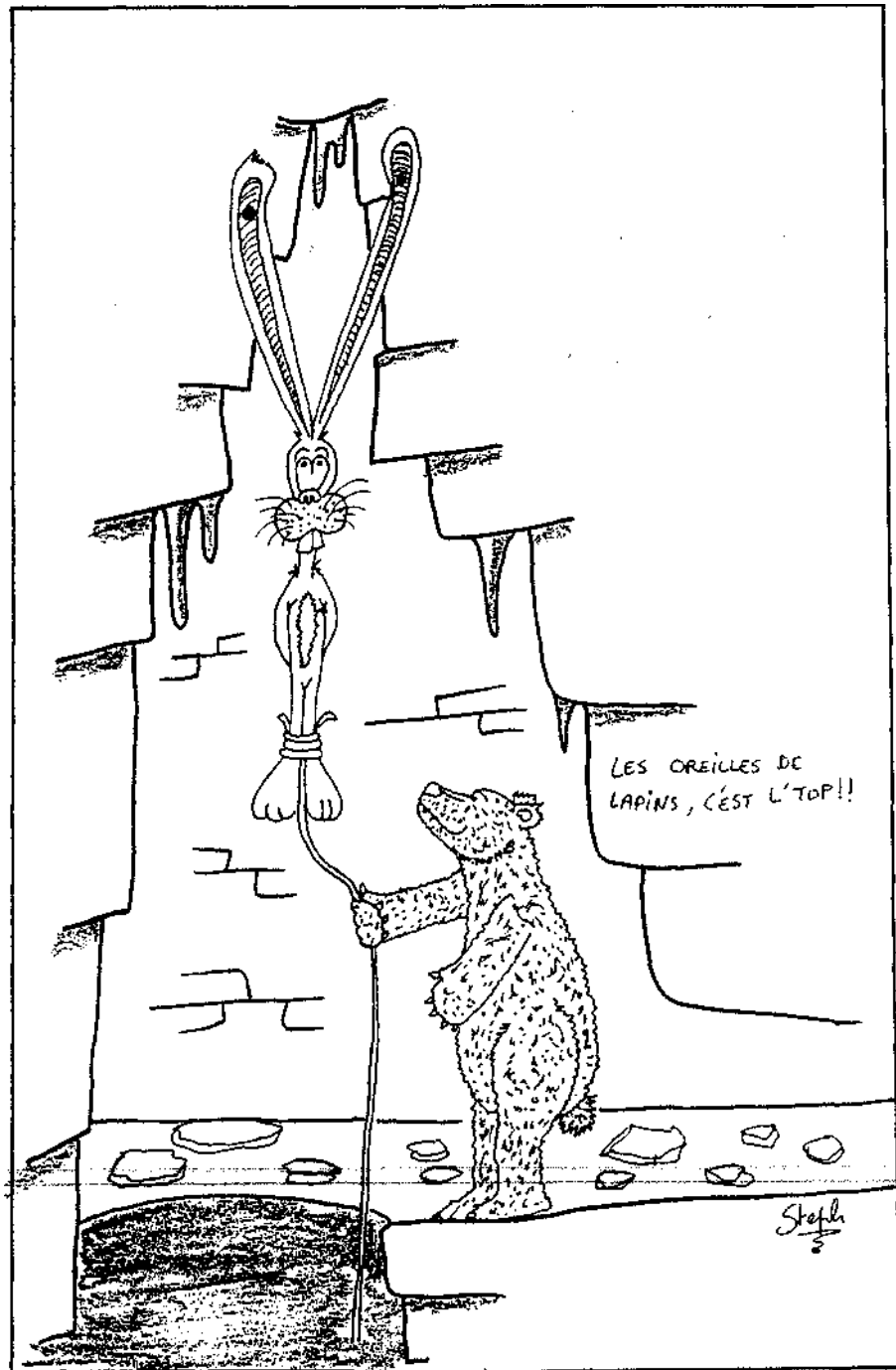
Carlos PLACIDO

Patrick PELOUX

ANNEXE 8 - LISTE DES CLUBS SPELEOLOGIQUES DU DEPARTEMENT DU RHÔNE

NOM DU CLUB	ADRESSE	REUNION	CONTACT
A.S.N.E Association Sport Nature Education	M.J.C. Guillotière 249 rue Vendôme 69003 LYON	Mercredi 20H30	Jean Jacques ROSIER
C.S.M.R. Spéléo Club des Sports de Montagne de Rillieux	B.P. 99 69143 RILLIEUX LA PAPE Cedex Siège 32 av Gl. Leclerc 69140 RILLIEUX-LA PAPE	Mercredi 18H30/21H Jeudi 17H/19H	Yves DELORE
G.S. DOLOMITES	Goutte Vignole SAINT LOUP 69490 PONTCHARRA-SUR- TURDINE	1er vendredi du mois 21H	Carole DOUILLET
E.E.S. VILLEFRANCHE	152 rue des Jardiniers 69400 VILLEFRANCHE/SAONE	1 er et 3ème jeudi du mois 20H	Gibert BERTIN
G.E.S.A.S.S.P. Groupe Explo. Spéléo. Assoc. Sport. Pompiers	3 rue de la Madeleine 69007 LYON		Laurent SENOT
G.S. DARDILLY	C/O Bernard PERRIN 5 place Général Brosset 69570 DARDILLY	jeud 20H30	Marc FROELHIN
G.S. EXCENTRIQUES	M.J.C. 1 rue de Tuileries 69700 GIVORS	Mardi 21H	André COLIN
G.S.R.M Groupe spéléo Randonnée Montagne	C/O Laurent FENEON Réunion : CDSR 28 quai St Vincent 69001 LYON	Vendredi 20H30	Laurent FENEON
G.U.S. Groupe ulysse Spéléo	C/O Eric VARREL 26 rue de la Perle 69500 BRON		Eric VARREL
P.S.C.J.A. plongée Spéléo Club des Jeunes Années	Local C.J.A. -Annexe de l'Ecole du Moulin à Vent 20 rue P.Brosselette 69200 VENISSIEUX (Réunion)	Mercredi 20H	J.P. BARBARY
LES PLUTONS	C/O J.P. DEGLETAGNE 34 rue Amiral Courbet 69003 LYON		Daniel SIMONETTI
S.C. VILLEURBANNE	Maison Berthy Albrecht 14 Place Grandclément 69100 VILLEURBANNE	Mercredi 20H30	Patrick PELOUX
OS. TRITONS	C/O J.Phil. GRANCOLAS Réunion : CDSR 28 quai St Vincent 69001 LYON	Mardi 21H	Jean-Philippe GRANCOLAS
C.S.TROGODYTES	18 rue Volney 69008 LYON	Mercredi 21H	Christian QUET

Club URSUS	41 av Aqueducs de Beaunant Stade municipal du Merlo 1er étage sous les tribunes 69600 OULLINS	Jeudi 20H	Jean-Paul STIEGLER
G.S. VULCAIN	252 bis rue Paul Bert 69003 LYON	Mercredi 20H30	Patrick COMTE
A.S.E. CAVERNICOLES	C/O Thierry FOURNET Chemin du Crêt de Montcher 69210 LENTILLY		Thierry FOURNET



9 - LISTE DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR DU CSRRA

Comité Spéléologique Régional Rhône Alpes
28 quai Saint Vincent 69001 LYON

Bureau

Tel 04 78 39 71 78

Tel 04 78 39 71 78

Présidente :

Laurence TANGUILLE

Vice Président :

Pierre MORENAS

Président adjoint:

Jean Marc WOHLSCHEGEL

Trésorier:

Patrick PELOUX

Trésorier adjoint :

Fabrice ABREAL

Secrétaire:

Brigitte BUSSIERE

Secrétaire adjoint :

Daniel DURAND

Autres membres du Comité Directeur

Daniel ANDRES

Gilbert CHAPARD

Jean Philippe GRANDCOLAS

Jacques GUDEFIN

Thierry GUERIN

J.Claude MOUZARINE

J. Paul STIEGLER

Olivier VIDAL

SPELEO SECOURS

AIN	04.74.35.14.69 04.74.40.48.18	04.74.00.69.28 04.74.00.16.79	06.08.71.51.83	04.74.23.97.83	
ARDECHE	04.75.65.08.99 04.75.65.47.47	04.75.64.15.35 04.75.64.22.26	04.75.04.36.21 04.75.04.80.04	04.75.04.80.04	04.75.93.04.39 04.75.35.35.34
DRÔME	04.75.45.51.69 04.75.45.53.39	04.75.27.31.54 04.75.27.30.39	04.75.48.11.30 04.75.95.00.81	04.75.01.61.95 04.75.01.16.67	04.75.48.25.18
ISERE	04.76.36.01.32	04.76.52.10.47 04.76.76.52.42	04.76.95.21.18 04.76.95.20.34	04.74.96.15.47 04.74.96.56.86	04.76.25.18.87 04.76.23.31.36
LOIRE	04.77.21.04.49				04.76.74.10.26
S.S.F.	08.36.61 .É1.36 code 27.25.18 puis 01 -f W. /rappelé'				
RHONE	04.78.67.23.66 04.50.43.07.60	04.78.61.13.41 04.72.72.18.02	04.78.93.32.18 04.72.43.83.83	04.72.50.66.80 06.07.47.05.75	04.72.07.81.65 04.78.80.69.71
SAVOIE	04.79.63.83.30 04.79.54.41.04	04.79.70.09.00 04.79.33.01.18	04.79.84.75.58		
P SAVOIE	04.50.23.80.52 04.50.65.32.09	04.50.27.63.41 04.50.33.78.44	04.50.22.29.78 04.50.05J7.12	04.50.36.13.49 04.50.36.18.52	04.50.43.50.73
PLONGEE	04.76.24.43.85 04.76.96.22.16		Prévenir la gendarmerie ta		SPELEO

ANNEXE 10 - LISTE DU MATERIEL DU S.C. VILLEURBANNE

QTE Sep93	QTE Oct94	QTE Sep95	QTE Sep96	QTE Sep 97	DESIGNATION DU MATERIEL	TARIF	JOTAL_SeDj7_
MATERIEL COLLECTIF							
82	75	77	87	91	Amarrage Zycral	53,00 F	4823,00 F
6	22	15	0	0	Amarrage Acier normal à vis	41,00 F	0,00 F
42	0	0	13	10	Plaquette	11,00 F	110,00 F
6	23	23	43	56	Maillon rapide GO + plaquette	21,00 F	11 76,00 F
7	0	0	0	10	Maillon Rapide Speedy	9,00 F	90,00 F
5	0	4	5	4	Anneau	1 9,00 F	76,00 F
2	1	1	1	1	Basic avant guerre	192,00 F	192,00 F
18	17	18	18	27	Coinceur	30,00 F	810,00 F
1	1	1	1	1	Crochet Goutte d'eau	65,00 F	65,00 F
1	1	1	0	1	Crochet FIFI	23,00 F	23,00 F
0	0	2	1	3	Clown	17,60 F	52,80 F
19	12	14	4	18	Piton	20,00 F	360,00 F
4	7	7	4	4	Marteau	136,00 F	544,00 F
2	2	2	2	2	Tamponnoirs	141,00 F	282,00 F
2	2	2	0	0	Trousse a spit	68,00 F	0,00 F
	1	1	<	1	Bloqueur de pied	279,00 F	279,00 F
	1	1	1	2	Descendeur	175,00 F	350,00 F
	1	1	1	1	Jumard	216,00 F	216,00 F
	2	2	1	2	Poulie Flasque et mobile	54,00 F	108,00 F
	1	1	1	2	Claie de portage	330,00 F	660,00 F
13	13	11	16	17	Kit Classique Petzl	244,00 F	3904,00 F
		5	5	0	Kit resurgence + mousquetons	316,60 F	0,00 F
16	33	32	31	26	Sangle petites et grandes	25,00 F	650,00 F
3	4	4	4	3	Etrier	127,00 F	508,00 F
0	0	1	1	0	Bidon Etanche 13 litres	90,00 F	0,00 F
2	6	6	3	2	Bidon Etanche 6 litres	38,00 F	76,00 F
7	6	6	5	5	Echelle 10m Acier Galvanise	432,00 F	2160,00 F
7	7	7	7	5	Echelle 5 m Acier Galvanise	260,00 F	1300,00 F
				2	Poulies	91,00 F	182,00 F
2	1	1	1	1	Fut de carbure	560,00 F	560,00 F
134	41	10	10	53	Cône	2,10 F	111,30 F
108	37	10	10	53	Spit	4,20 F	222,60 F
20	0	0	5	20	Boulons	0,90 F	1 8,00 F
				10	Joints	0,50 F	5,00 F
MATERIEL DE DESOBSTRUCTION							
		1	1	1	Perforateurs 12 V AEG	500,00 F	500,00 F
				2	Per forateur 24 V HILITI	750,00 F	1 500,00 F
				1	Perforateur 220 V Spit	200,00 F	200,00 F
				3	Bidons de 2 accus	500,00 F	1 500,00 F
				3	Petits accus de 12 V	1 50,00 F	450,00 F
				1	Chargeur de batterie automatique	267,00 F	267,00 F
				1	Chargeur de batterie GT6	182,00 F	1 82,00 F
				1	Sac perforateur	427,00 F	427,00 F
				1	Mèche diam 12 longueur 400		
				1	Mèche diam 10 longueur 400		
				1	Mèche diam 8 longueur 400		
				1	Mèche diam 10 longueur 160		
				1	Mèche diam 7 longueur 110		
				2	Mèche diam 6 longueur 110		500,00 F
MATERIEL DE TOPOGRAPHIE							
2	2	2	0	1	Boite Topo	274,00 F	274,00 F
1	1	1	0	0	Décamètre	210,00 F	
1	1	1	0	0	Boussole Recta	200,00 F	
1	0	0	6	0	DP2	200,00-F	-
MATERIEL DIVERS							
3	1	0	0		ARAS		
1	1	1	1	2	Trousse a pharmacie	124,00 F	248,00 F
		2	0	1	Tente de Patrouille	1000,00 F	1000,00 F
1	3	3	2	2	Bateau Pneumatique	300,00 F	600,00 F
MONTANT TOTAL DU MATERIEL COLLECTIF SANS LES CORDES							
					TARIF SPELEMAT 1993		27561,70 F
					25 % DE DECOTE		6890,42 F
					TOTAL		20671,28 F

ANNEXE 10 - LISTE DU MATERIEL DU S.C. VILLEURBANNE

ANNEE	1992	1993	1994	1995	199	199	SAN	S
S P	9	6	6	7	42	74	20	
E L	9	6	8		60	120	23	
E O	10 10	6	6	7	75		57	
	14 19	7	8		150			
	100	9	10	15				
		9	25	30				
		10	87					
		42						
LONGUEUR	162	89	188	327	194	100		
	162	89	188	327	194	100		
PRIX AU ML	<u>6,80 F</u>	<u>8,50 F</u>	<u>8,50 F</u>	<u>8,50 F</u> <u>8,30 F</u>	<u>8,00 F</u>	<u>8,00 F</u>	<u>8,00 F</u>	<u>8,00 F</u>
	<u>6,80 F</u>	<u>8,50 F</u>	<u>8,50 F</u>	<u>8,50 F</u> <u>8,30 F</u>	<u>8,00 F</u>	<u>8,00 F</u>	<u>8,00 F</u>	<u>8,00 F</u>
TOTAL	1101,60F	756,50 F	1598,00 F	0,00 F 2714,10 F	1552,00 F	800,00 F		

C	10
A	10
N	40
Y	40
O	40
N	50
N	50
LONGUEUR	

EQUIPEMENTS TROU LISSE

25+15+23+30+20+20+1 5+50+42+30+10+1 4H = 391 m

1996

76+86+20+10+23+22+1 5+26+75+14+15+10+38+24+25+46+42+30+20+15+15 =652m

1997

17 amarrages zycral

1997

46 maillons rapides

1 3 sangles ou anneaux de cordes

1 corde dynamique

2 étriers

1 kit neuf 6 mousquetons zycral sans virole

2 mousquetons acier

3 clown

3 anneaux acier

10 plaquettes

3 bittes à carbure

TOTAL CORDES SCV SPELEO CANYON 1997 1952ML (1996 1806ML) |



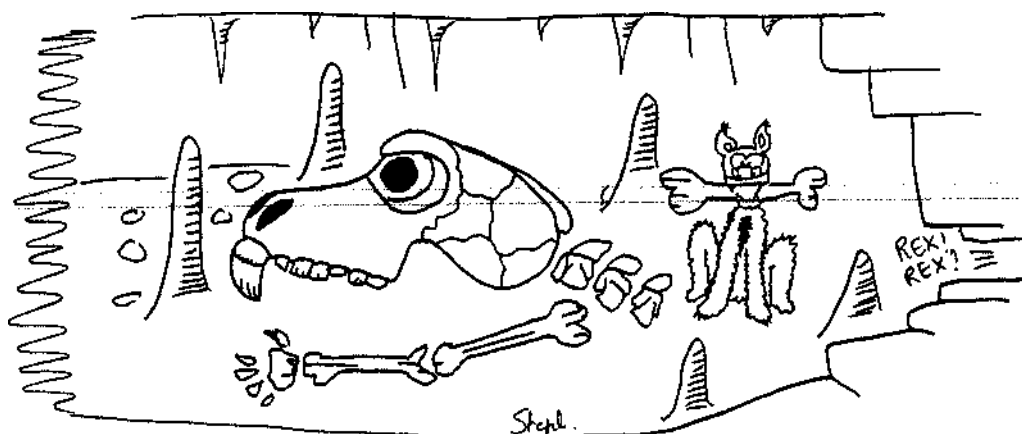
ANNEXE 10 - LISTE DU MATERIEL DU S.C. VILLEURBANNE

Désignation du matériel pour un équipement individuel	Quantité	prix unitaire	prix total
Casque complet avec éclairage mixte ¹	2	875,00 F	875,00 F
lampe acétylène avec tuyau		284,00 F	284,00 F
baudrier		300,00 F	300,00 F
torse		55,00 F	55,00 F
descendeur		1 84,00 F	1 84,00 F
mousqueton zycral pour descendeur		50,00 F	50,00 F
mousqueton acier de freinage		40,00 F	40,00 F
poignée		229,00 F	229,00 F
mousqueton pour poignée		50,00 F	50,00 F
pédale		20,00 F	20,00 F
mousqueton pour pédale		50,00 F	50,00 F
bloqueur de poitrine		1 90,00 F	190,00 F
longe		35,00 F	35,00 F
mousquetons de longe		69,00 F	138,00 F
delta ou demi-rond		35,00 F	35,00 F
			2535,00 F
	10	2535,00 F	25350,00 F

AU 1 9/09/97 IL MANQUE		
poignée	1	230,00 F
torse	1	70,00 F
bloqueur	1	1 90,00 F
TOTAL		490,00 F

ESTIMATION TOTAL MATERIEL TARIF EXPE (TARIF 97) -25% DECOTE

18645,00 F
18645,00 F



ANNEXE 11 -ADRESSES UTILES

FFS (Fédération Française de Spéléologie)

28 rue Delandine 69002 LYON(Tel : 04 72 56 09 63 / Fax : 04 78 42 15 98 / Courriel : secretariat@ffspeleo.fr). Site : <http://ffspeleo.fr>

EFS (Ecole Française de Spéléologie)

28 rue Delandine 69002 LYON(Tel : 04 72 56 09 63 / Fax : 04 78 42 15 98 / Courriel : secretariat@efs.ffspeleo.fr). Site : <http://ffspeleo.fr>

CSRRA (Comité Spéléologique Régional Rhône Alpes) :

28 quai Saint Vincent 69004 LYON - Tel 04 78 39 71 78

CDS Rhône (Comité Départemental de Spéléologie du Rhône) :

28 quai Saint Vincent 69004 LYON - Tel 04 78 39 71 78

Clubs spéléologiques du Rhône (voir liste en annexe 4)

OSV (Office du Sport de Villeurbanne)

????????????????? 69100 VILLEURBANNE - Tel 04 78 68 92 44
www.osvilleurbanne.com

